



Arrêté portant sur la fermeture de la Piscine Plein Ciel à Goderville

Le Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'Avis du Bureau Communautaire en date du 22 décembre 2022 ;

Considérant que l'état des locaux compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

Considérant qu'à cet effet, il relève de la responsabilité de Monsieur le Président de garantir la sécurité des usagers ;

Arrête

Article 1 : L'établissement suivant sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Maritime, soit le 23/12/2022 :

Piscine Communautaire Plein Ciel, ERP, 14 Rue Gustave Flaubert 76210 GODERVILLE

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une autorisation délivrée par arrêté communautaire.

Article 3 : Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Rouen dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Campagne de Caux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de la Piscine et de la Communauté de Communes et publié sur le site internet communautaire.

Fait à Goderville,
Le 23 décembre 2022

Le Président,

Serge GIRARD

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE